

Journals

No. 136

Friday, October 31, 2014

10:00 a.m.

Journaux

N^o 136

Le vendredi 31 octobre 2014

10 heures

The Clerk informed the House of the unavoidable absence of the Speaker.

Whereupon, Mr. Devolin (Haliburton—Kawartha Lakes—Brock), Deputy Chair of Committees of the Whole, took the Chair, pursuant to Standing Order 8.

PRAYERS

GOVERNMENT ORDERS

The House resumed consideration of the motion of Mr. Oliver (Minister of Finance), seconded by Mr. Duncan (Minister of State), — That Bill C-43, A second Act to implement certain provisions of the budget tabled in Parliament on February 11, 2014 and other measures, be now read a second time and referred to the Standing Committee on Finance;

And of the amendment of Mr. Cullen (Skeena—Bulkley Valley), seconded by Mr. Nunez-Melo (Laval), — That the motion be amended by deleting all the words after the word “That” and substituting the following:

“this House decline to give second reading to Bill C-43, A second Act to implement certain provisions of the budget tabled in Parliament on February 11, 2014 and other measures, because it:

(a) amends dozens of unrelated Acts without adequate parliamentary debate and oversight;

(b) fails to address persistent unemployment and sluggish economic growth;

(c) aims to strip refugee claimants of access to social assistance to meet their basic needs;

(d) imposes a poorly designed job credit that will create few, if any, jobs while depleting Employment Insurance Funds; and

(e) breaks the government’s promises to protect small businesses from merchant fees and to ban banks from charging pay-to-pay fees.”

The debate continued.

La Greffière informe la Chambre de l'absence inévitable du Président.

Sur ce, M. Devolin (Haliburton—Kawartha Lakes—Brock), vice-président des comités pléniers, assume la présidence, conformément à l'article 8 du Règlement.

PRIÈRE

ORDRES ÉMANANT DU GOUVERNEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Oliver (ministre des Finances), appuyé par M. Duncan (ministre d'État), — Que le projet de loi C-43, Loi n^o 2 portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 11 février 2014 et mettant en oeuvre d'autres mesures, soit maintenant lu une deuxième fois et renvoyé au Comité permanent des finances;

Et de l'amendement de M. Cullen (Skeena—Bulkley Valley), appuyé par M. Nunez-Melo (Laval), — Que la motion soit modifiée par substitution, aux mots suivant le mot « Que », de ce qui suit :

« cette Chambre refuse de donner deuxième lecture au projet de loi C-43, Loi n^o 2 portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 11 février 2014 et mettant en oeuvre d'autres mesures, parce qu'il :

a) modifie des dizaines d'autres lois sans débat ni suivi parlementaires adéquats;

b) ne propose rien pour remédier au chômage persistant et à la stagnation de la croissance économique;

c) vise à retirer aux demandeurs du statut de réfugié le droit d'accéder aux programmes d'aide sociale qui leur permettraient de subvenir à leurs besoins élémentaires;

d) impose l'adoption d'un crédit à l'emploi mal conçu qui créera peu ou pas d'emplois tout en épuisant le fonds de l'assurance-emploi;

e) n'honore pas la promesse du gouvernement de protéger les petites entreprises contre les frais de transaction et d'interdire aux banques d'imposer des frais payer pour payer. »

Le débat se poursuit.

STATEMENTS BY MEMBERS

Pursuant to Standing Order 31, Members made statements.

ORAL QUESTIONS

Pursuant to Standing Order 30(5), the House proceeded to Oral Questions.

DAILY ROUTINE OF BUSINESS

TABLING OF DOCUMENTS

Pursuant to Standing Order 32(2), Mr. Menegakis (Parliamentary Secretary to the Minister of Citizenship and Immigration) laid upon the Table, — Report on the Operation of the Immigration and Refugee Protection Act for the year 2014, pursuant to the Immigration and Refugee Protection Act, S.C. 2001, c. 27, sbs. 94(1). — Sessional Paper No. 8560-412-800-03. (*Pursuant to Standing Order 32(5), permanently referred to the Standing Committee on Citizenship and Immigration*)

MOTIONS

Ms. Brosseau (Berthier—Maskinongé), seconded by Mr. Chicoine (Châteauguay—Saint-Constant), moved, — That the First Report of the Standing Committee on Agriculture and Agri-Food, presented on Thursday, March 27, 2014, be concurred in. (*Concurrence in Committee Reports No. 21*)

Debate arose thereon.

Mr. Van Loan (Leader of the Government in the House of Commons), seconded by Mrs. Yelich (Minister of State (Foreign Affairs and Consular)), moved, — That the debate be now adjourned.

The question was put on the motion and it was agreed to.

PRESENTING PETITIONS

Pursuant to Standing Order 36, petitions certified correct by the Clerk of Petitions were presented as follows:

— by Mr. Harris (Scarborough Southwest), one concerning the Canada Post Corporation (No. 412-4427);

— by Ms. May (Saanich—Gulf Islands), one concerning genetic engineering (No. 412-4428) and one concerning pesticides (No. 412-4429);

— by Mrs. Davidson (Sarnia—Lambton), one concerning the Canada Post Corporation (No. 412-4430);

— by Mr. Simms (Bonavista—Gander—Grand Falls—Windsor), one concerning the Canada Post Corporation (No. 412-4431);

— by Mr. Benskin (Jeanne-Le Ber), one concerning the grain industry (No. 412-4432);

— by Mr. Scott (Toronto—Danforth), one concerning genetic engineering (No. 412-4433).

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

Conformément à l'article 31 du Règlement, des députés font des déclarations.

QUESTIONS ORALES

Conformément à l'article 30(5) du Règlement, la Chambre procède à la période de questions orales.

AFFAIRES COURANTES ORDINAIRES

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Conformément à l'article 32(2) du Règlement, M. Menegakis (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration) dépose sur le Bureau, — Rapport sur l'application de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés pour l'année 2014, conformément à la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés, L.C. 2001, ch. 27, par. 94(1). — Document parlementaire n° 8560-412-800-03. (*Conformément à l'article 32(5) du Règlement, renvoi en permanence au Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration*)

MOTIONS

M^{me} Brosseau (Berthier—Maskinongé), appuyée par M. Chicoine (Châteauguay—Saint-Constant), propose, — Que le premier rapport du Comité permanent de l'agriculture et de l'agroalimentaire, présenté le jeudi 27 mars 2014, soit agréé. (*Adoption de rapports de comités n° 21*)

Il s'élève un débat.

M. Van Loan (leader du gouvernement à la Chambre des communes), appuyé par M^{me} Yelich (ministre d'État (Affaires étrangères et consulaires)), propose, — Que le débat soit maintenant ajourné.

La motion, mise aux voix, est agréée.

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

Conformément à l'article 36 du Règlement, des pétitions certifiées correctes par le greffier des pétitions sont présentées :

— par M. Harris (Scarborough-Sud-Ouest), une au sujet de la Société canadienne des postes (n° 412-4427);

— par M^{me} May (Saanich—Gulf Islands), une au sujet du génie génétique (n° 412-4428) et une au sujet des pesticides (n° 412-4429);

— par M^{me} Davidson (Sarnia—Lambton), une au sujet de la Société canadienne des postes (n° 412-4430);

— par M. Simms (Bonavista—Gander—Grand Falls—Windsor), une au sujet de la Société canadienne des postes (n° 412-4431);

— par M. Benskin (Jeanne-Le Ber), une au sujet de l'industrie céréalière (n° 412-4432);

— par M. Scott (Toronto—Danforth), une au sujet du génie génétique (n° 412-4433).

QUESTIONS ON THE ORDER PAPER

Pursuant to Standing Order 39(7), Mr. Lukiwski (Parliamentary Secretary to the Leader of the Government in the House of Commons) presented the return to the following question made into an Order for Return:

Q-670 — Mr. Nantel (Longueuil—Pierre-Boucher) — With regard to the Department of Canadian Heritage: (a) does the Department have an internal policy on the processing times for grant and contribution applications for the various program components administered by the Department, and if so, (i) does this internal policy set out the maximum processing times for the Department and for the Minister's office, and if so, what are they, (ii) are internal or external evaluations done to measure the Department's compliance with its policy on processing times for grant and contribution applications for programs administered by the Department; and (b) for all of the Department's various program components, what is the average processing time for grant and contribution applications between the time the Department receives the grant application and the time the Department publicly announces its final decision to the applicant, broken down by program component and quarter, for fiscal years 2011-2012, 2012-2013, 2013-2014 and 2014-2015? — Sessional Paper No. 8555-412-670.

GOVERNMENT ORDERS

The House resumed consideration of the motion of Mr. Oliver (Minister of Finance), seconded by Mr. Duncan (Minister of State), — That Bill C-43, A second Act to implement certain provisions of the budget tabled in Parliament on February 11, 2014 and other measures, be now read a second time and referred to the Standing Committee on Finance;

And of the amendment of Mr. Cullen (Skeena—Bulkley Valley), seconded by Mr. Nunez-Melo (Laval), — That the motion be amended by deleting all the words after the word "That" and substituting the following:

"this House decline to give second reading to Bill C-43, A second Act to implement certain provisions of the budget tabled in Parliament on February 11, 2014 and other measures, because it:

(a) amends dozens of unrelated Acts without adequate parliamentary debate and oversight;

(b) fails to address persistent unemployment and sluggish economic growth;

(c) aims to strip refugee claimants of access to social assistance to meet their basic needs;

(d) imposes a poorly designed job credit that will create few, if any, jobs while depleting Employment Insurance Funds; and

(e) breaks the government's promises to protect small businesses from merchant fees and to ban banks from charging pay-to-pay fees."

The debate continued.

QUESTIONS INSCRITES AU FEUILLETON

Conformément à l'article 39(7) du Règlement, M. Lukiwski (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes) présente la réponse à la question suivante, transformée en ordre de dépôt de documents :

Q-670 — M. Nantel (Longueuil—Pierre-Boucher) — En ce qui concerne le ministère du Patrimoine canadien : a) le Ministère possède-t-il une politique interne régissant les délais pour le traitement des demandes de subvention et de contribution déposées pour les différents volets des programmes administrés par le Ministère, et si oui, (i) cette politique interne précise-t-elle le délai de traitement maximal pour le Ministère et pour le cabinet du Ministre, et si oui, quels sont-ils, (ii) y a-t-il des évaluations internes ou externes effectuées pour mesurer la conformité du Ministère à sa politique interne en ce qui a trait aux délais observés pour le traitement des demandes de subvention et de contribution déposées pour les programmes administrés par le Ministère; b) pour tous les volets des programmes du Ministère, quelle a été la durée moyenne de traitement des demandes de subvention et de contribution entre le moment où la demande de subvention est reçue par le Ministère et le moment où le Ministère rend public et communique sa décision finale au demandeur, ventilées par volet de programme et par trimestre, pour les exercices 2011-2012, 2012-2013, 2013-2014 et 2014-2015? — Document parlementaire n° 8555-412-670.

ORDRES ÉMANANT DU GOUVERNEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Oliver (ministre des Finances), appuyé par M. Duncan (ministre d'État), — Que le projet de loi C-43, Loi n° 2 portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 11 février 2014 et mettant en oeuvre d'autres mesures, soit maintenant lu une deuxième fois et renvoyé au Comité permanent des finances;

Et de l'amendement de M. Cullen (Skeena—Bulkley Valley), appuyé par M. Nunez-Melo (Laval), — Que la motion soit modifiée par substitution, aux mots suivant le mot « Que », de ce qui suit :

« cette Chambre refuse de donner deuxième lecture au projet de loi C-43, Loi n° 2 portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 11 février 2014 et mettant en oeuvre d'autres mesures, parce qu'il :

a) modifie des dizaines d'autres lois sans débat ni suivi parlementaires adéquats;

b) ne propose rien pour remédier au chômage persistant et à la stagnation de la croissance économique;

c) vise à retirer aux demandeurs du statut de réfugié le droit d'accéder aux programmes d'aide sociale qui leur permettraient de subvenir à leurs besoins élémentaires;

d) impose l'adoption d'un crédit à l'emploi mal conçu qui créera peu ou pas d'emplois tout en épuisant le fonds de l'assurance-emploi;

e) n'honore pas la promesse du gouvernement de protéger les petites entreprises contre les frais de transaction et d'interdire aux banques d'imposer des frais payer pour payer. ».

Le débat se poursuit.

PRIVATE MEMBERS' BUSINESS

At 1:30 p.m., pursuant to Standing Order 30(6), the House proceeded to the consideration of Private Members' Business.

Mr. Fortin (Haute-Gaspésie—La Mitis—Matane—Matapédia), seconded by Ms. May (Saanich—Gulf Islands), moved, — That the Standing Orders of the House of Commons be amended:

(a) to add the following after Standing Order 14:

“14.1 For the purposes of interpreting the Standing Orders, at the commencement of each session or from time to time as necessity may arise, the Speaker of the House of Commons shall, upon receipt of a letter from the leader of a party or caucus signed by an absolute majority of party or caucus members, announce to the House the names of the House Leaders, Deputy House Leaders, Whips, Deputy Whips and caucus chairs.”

(b) to add the following after Standing Order 37:

“37.1 (1) Except as provided for in Standing Order 10 and Standing Order 11, and notwithstanding the usual practice of the House regarding allocation of a specific number of oral questions to Members of the governing party, each opposition Member shall have the right to ask at least one oral question per week or four oral questions per 20-day cycle during a session, as provided for in Standing Order 30 (5).

(2) Upon at least two hours' written notice to the Clerk prior to the time allocated for Oral Questions, opposition Members may:

(a) exchange this right with another Member;

(b) ask the Whip of their party or caucus to designate another Member for this purpose.

(3) Exchanges are recorded daily at the Table. Party or caucus Whips are required to ensure that their members comply with this Standing Order.”

(c) by deleting Standing Order 104 and replacing it with the following:

“104. (1)(a) At the commencement of the first session of each Parliament, the Standing Committee on Procedure and House Affairs, which shall consist of a minimum of eleven Members and a maximum of twelve Members when an independent Member wishes to sit on the committee, and the membership of which shall continue from session to session, shall be appointed. The said Committee shall report to the House, pursuant to section (2) of this Standing Order, within ten sitting days after the establishment of the List for the Consideration of Private Members' Business provided for in Standing Order 87(1)(a)(i), and thereafter within the first ten sitting days after the commencement of each session and within the first ten sitting days after the second Monday following Labour Day, lists of Members to compose the standing committees of the House pursuant to section (5) of this Standing Order and to act for the House on standing joint committees; provided that the Committee shall not present a second report pursuant to this Standing Order between the second Monday following Labour Day and the end of that calendar year.

AFFAIRES ÉMANANT DES DÉPUTÉS

À 13 h 30, conformément à l'article 30(6) du Règlement, la Chambre aborde l'étude des Affaires émanant des députés.

M. Fortin (Haute-Gaspésie—La Mitis—Matane—Matapédia), appuyé par M^{me} May (Saanich—Gulf Islands), propose, — Que le Règlement de la Chambre des communes soit modifié :

a) par adjonction, après l'article 14, de ce qui suit :

« 14.1 Aux fins de l'interprétation du Règlement, au commencement de chaque session, ou de temps à autre selon que les circonstances l'exigent, le Président de la Chambre, après avoir reçu des chefs des partis ou des groupes parlementaires une lettre signée d'une majorité absolue de leur caucus respectif, annonce à la Chambre le nom des leaders, leaders adjoints, whips, whips adjoints et présidents de caucus. »

b) par adjonction, après l'article 37, de ce qui suit :

« 37.1 (1) Sous réserve des articles 10 et 11 du Règlement et nonobstant les pratiques habituelles de la Chambre conférant un certain nombre de questions orales à des députés du parti ministériel, chaque député de l'opposition a le droit de poser, au minimum, une question orale par semaine ou quatre par cycle de 20 jours de séance, selon les dispositions prévues à l'article 30(5) du Règlement.

(2) Par avis écrit au Greffier, au plus tard deux heures avant la période prévue pour les questions orales, les députés de l'opposition peuvent :

a) échanger ce droit entre eux;

b) demander au whip de leur parti ou groupe parlementaire de désigner un autre membre à cette fin.

(3) Les échanges sont consignés dans un registre au Bureau mis à jour quotidiennement. Il appartient en premier lieu aux whips des partis et groupes parlementaires de s'assurer du respect de cette règle pour les députés de leur caucus. »

c) par substitution, à l'article 104, de ce qui suit :

« 104. (1)a) À l'ouverture de la première session d'une législature est constitué le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre qui est composé d'un minimum de 11 députés, et d'un maximum de 12 députés lorsqu'un député indépendant désire y siéger, qui continuent d'en être membres d'une session à l'autre. Ledit Comité présente à la Chambre, conformément à la procédure prévue au paragraphe (2), dans les dix jours de séance suivant l'établissement de la Liste portant examen des affaires émanant des députés prévue à l'article 87(1)a)(i) du Règlement et, par la suite, dans les dix premiers jours de séance qui suivent le début de chaque session et dans les dix premiers jours de séance qui suivent le deuxième lundi suivant la fête du Travail, une liste de députés qui doivent faire partie des comités permanents de la Chambre conformément au paragraphe (5) et représenter celle-ci aux comités mixtes permanents; le Comité ne présente toutefois pas de deuxième rapport en vertu du présent article entre le deuxième lundi suivant la fête du Travail et la fin de la même année civile.

(b) When, pursuant to Standing Order 104(1)(a), more than one independent Member wishes to sit on the Standing Committee on Procedure and House Affairs, the Speaker shall consult with the independent Members and announce to the House the name of the Member selected to sit on this committee. A motion proposing that the Member be appointed shall be deemed to have been moved, seconded and adopted without debate or amendment.

(2) Based on such considerations as the proportionality of the parties and caucuses represented in the House, the Standing Committee on Procedure and House Affairs shall prepare the lists of Members designated to sit on the standing committees of the House provided for in section (5) of this Standing Order using, in reverse order, the results of the random draw to establish the List for the Consideration of Private Members' Business stipulated in Standing Order 87(1)(a)(i). After removing the names of the Speaker and Deputy Speaker of the House as well as the names of the Ministers of the Crown, the Standing Committee on Procedure and House Affairs shall ask each Member whose name is on the List, including independent Members, on which standing committee they would like to sit until all positions on the committees have been filled. If required, the Standing Committee on Procedure and House Affairs shall follow the procedure again to complete the lists of members.

(3) For each standing committee and standing joint committee provided for in this Standing Order, a list of associate members deemed to be members of this committee for the purposes of Standing Orders 108(1)(b) and 114(2)(a) and who may act as substitutes on this committee pursuant to Standing Order 114(2)(b) shall be established in accordance with the procedure stipulated in section (2) of this Standing Order.

(4) Notwithstanding the process provided for in section (2) of this Standing Order, when two Members of the same caucus or two independent Members have given at least 48 hours' written notice to the Clerk stating that they wish to make a permanent exchange in the membership of the committee, this exchange shall come into effect once the said notice has expired.

(5) The standing committees, which shall consist of a minimum of eleven Members and a maximum of 12 Members when an independent Member wishes to sit on a such a committee, and for which the lists of members are to be prepared, except as provided for in section (1) of this Standing Order, shall be on:

(a) Aboriginal Affairs and Northern Development;

(b) Access to Information, Privacy and Ethics;

(c) Agriculture and Agri-Food;

(d) Canadian Heritage;

(e) Citizenship and Immigration;

(f) Environment and Sustainable Development;

b) Lorsque, en vertu des dispositions du paragraphe (1)a), plus d'un député indépendant désire faire partie du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, le Président annonce à la Chambre, à la suite de consultations entre les députés indépendants, le nom du député ainsi choisi. Une motion demandant que ce député soit désigné est réputée avoir été présentée, appuyée et adoptée sans débat ni amendement.

(2) En respectant notamment la proportionnalité des partis et des groupes parlementaires représentés à la Chambre, le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre établit la liste des députés qui feront partie des comités permanents de la Chambre mentionnés au paragraphe (5) en utilisant l'ordre inverse des résultats du tirage au sort permettant d'établir la Liste portant examen des affaires émanant des députés prévue à l'article 87(1)a)(i) du Règlement. Après avoir soustrait les noms du Président et du Vice-président de la Chambre, de même que des ministres de la Couronne, le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, demande à tour de rôle aux députés dont le nom figure sur la Liste, y compris les députés indépendants, sur quel comité permanent ils désirent siéger, et ce, jusqu'à ce que tous les postes de membres de comités aient été comblés. Au besoin, le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre complète la liste des membres en appliquant à nouveau cette procédure.

(3) Pour chacun des comités permanents et des comités mixtes permanents mentionnés dans le présent article, une liste de membres associés qui sont réputés membres de ce comité aux fins des articles 108(1)b) et 114(2)a) du Règlement et qui pourront servir de substituts au sein de ce comité, conformément à l'article 114(2)b) du Règlement, est établie conformément à la procédure décrite au paragraphe (2).

(4) Nonobstant le mécanisme prévu au paragraphe (2), lorsque deux députés d'un même caucus ou encore deux députés indépendants ont donné, par écrit au Greffier, un avis d'au moins 48 heures qu'ils désirent procéder à un échange permanent de comité, cet échange entre en vigueur lorsque ledit avis vient à échéance.

(5) Les comités permanents, qui sous réserve du paragraphe (1) du présent article, sont composés d'un minimum de 11 députés et d'un maximum de 12 députés lorsqu'un député indépendant désire y siéger et pour lesquels on dressera une liste de membres, sont les suivants :

a) le Comité des affaires autochtones et du développement du Grand Nord;

b) le Comité de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique;

c) le Comité de l'agriculture et de l'agroalimentaire;

d) le Comité du patrimoine canadien;

e) le Comité de la citoyenneté et de l'immigration;

f) le Comité de l'environnement et du développement durable;

- (g) Finance;
- (h) Fisheries and Oceans;
- (i) Foreign Affairs and International Development;
- (j) Government Operations and Estimates;
- (k) Health;
- (l) Human Resources, Skills and Social Development and the Status of Persons with Disabilities;
- (m) Industry, Science and Technology;
- (n) International Trade;
- (o) Justice and Human Rights;
- (p) National Defence;
- (q) Natural Resources;
- (r) Official Languages;
- (s) Procedure and House Affairs;
- (t) Public Accounts;
- (u) Public Safety and National Security;
- (v) Status of Women;
- (w) Transport, Infrastructure and Communities; and
- (x) Veterans Affairs.

(6) The Standing Committee on Procedure and House Affairs shall also report lists of Members in accordance with the same procedure provided for in section 104(2) of this Standing Order to act for the House on the Standing Joint Committees on:

- (a) the Library of Parliament;
- (b) Scrutiny of Regulations;

Provided that a sufficient number of Members shall be appointed so as to keep the same proportion therein as between the memberships of both Houses.

(7) If a seat on a standing or standing joint committee becomes vacant during a session, the first member of the caucus to which the seat has been designated who decided to become an associate member pursuant to the process provided for in section 104(3) of this Standing Order is automatically appointed to the committee, and that member's name is removed from the list of associate members of that committee. If no member of this caucus is an associate member, the party or caucus whose member vacated a seat on the committee shall appoint one of its members to sit on the committee and shall provide the Clerk with written notification of the member's name within 48 hours of the position becoming vacant. A position on a committee that has been left vacant by an independent Member shall be filled by the first independent Member

- g) le Comité des finances;
- h) le Comité des pêches et des océans;
- i) le Comité des affaires étrangères et du développement international;
- j) le Comité des opérations gouvernementales et des prévisions budgétaires;
- k) le Comité de la santé;
- l) le Comité des ressources humaines, du développement des compétences, du développement social et de la condition des personnes handicapées;
- m) le Comité de l'industrie, des sciences et de la technologie;
- n) le Comité du commerce international;
- o) le Comité de la justice et des droits de la personne;
- p) le Comité de la défense nationale;
- q) le Comité des ressources naturelles;
- r) le Comité des langues officielles;
- s) le Comité de la procédure et des affaires de la Chambre;
- t) le Comité des comptes publics;
- u) le Comité de la sécurité publique et nationale;
- v) le Comité de la condition féminine;
- w) le Comité des transports, de l'infrastructure et des collectivités;
- x) le Comité des anciens combattants.

(6) Le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre présente aussi une liste de députés, en utilisant la même procédure que celle prévue au paragraphe (2), qui représenteront la Chambre aux Comités mixtes permanents :

- a) de la Bibliothèque du Parlement;
- b) d'examen de la réglementation.

Toutefois, il faut nommer à ces comités mixtes un nombre suffisant de députés pour y maintenir le rapport numérique qui existe entre députés et sénateurs.

(7) Si un poste de membre de comité permanent ou mixte permanent devient vacant en cours de session, le premier député du caucus auquel appartient le poste à avoir fait le choix d'en devenir un membre associé, conformément au mécanisme prévu au paragraphe (3), est automatiquement nommé membre du comité concerné et son nom est retiré de la liste de membres associés dudit comité. Si aucun député de ce caucus n'en est membre associé, le parti ou groupe parlementaire auquel appartenait le député ayant entraîné la vacance désigne un de ses membres pour occuper le poste et communique son choix par écrit au Greffier dans les 48 heures suivant la vacance. Un poste laissé vacant par un député indépendant sera comblé par le premier député indépendant ayant fait le choix d'en devenir un membre associé, conformément au mécanisme prévu au paragraphe

who chose to be an associate member, pursuant to the process provided for in section 104(3) of this Standing Order. The name of the Member thus appointed to the committee is removed from the said committee's list of associate members. If the said committee has no independent Members on its list of associate members, the committee will henceforth be composed of 11 members until a new list of members is established pursuant to section 104 (1) of this Standing Order."

that the new Standing Orders 14.1 and 37.1 come into effect on the first sitting day following a scheduled adjournment of the House, pursuant to Standing Order 28(2)(a);

that the amendments to Standing Order 104 come into effect at the commencement of the next session or on the first sitting day following the next Labour Day, whichever occurs first;

that the Clerk of the House be authorized to make any required editorial and consequential alterations to the Standing Orders. (*Private Members' Business M-535*)

Debate arose thereon.

Pursuant to Standing Order 93(1), the Order was dropped to the bottom of the order of precedence on the Order Paper.

PRESENTING REPORTS FROM COMMITTEES

Pursuant to the User Fees Act, S.C. 2004, c. 6, sbs. 6(2), a report recommending that Fisheries and Oceans Canada's User Fees and Service Standard Proposal for Aquaculture Licences (Sessional Paper No. 8564-412-10-01) be adopted was deemed presented by the Standing Committee on Fisheries and Oceans.

RETURNS AND REPORTS DEPOSITED WITH THE CLERK OF THE HOUSE

Pursuant to Standing Order 32(1), papers deposited with the Clerk of the House were laid upon the Table as follows:

— by Mr. Blaney (Minister of Public Safety and Emergency Preparedness) — Agreements for RCMP policing services (First Nations Community Policing Service) for the provinces of Newfoundland and Labrador and British Columbia, pursuant to the Royal Canadian Mounted Police Act, R.S. 1985, c. R-10, sbs. 20(5). — Sessional Paper No. 8560-412-475-18. (*Pursuant to Standing Order 32(5), permanently referred to the Standing Committee on Public Safety and National Security*)

— by Mr. Clement (President of the Treasury Board) — Actuarial Report (including certification of assets) on the Regular Force Death Benefit Account as at March 31, 2013, pursuant to the Canadian Forces Superannuation Act, R.S. 1985, c. C-17, s. 71(1). — Sessional Paper No. 8560-412-395-01. (*Pursuant to Standing Order 32(5), permanently referred to the Standing Committee on Government Operations and Estimates*)

— by Mr. Clement (President of the Treasury Board) — Actuarial Report (including the certificate of assets) on the Pension Plan for the Members of Parliament for the fiscal year ended March 31,

(3). Le nom du député ainsi nommé membre du comité est retiré de la liste de membres associés dudit comité. Si aucun député indépendant n'est membre associé dudit comité, celui-ci sera dorénavant composé de 11 membres, jusqu'au prochain renouvellement des listes de membres effectué conformément au paragraphe (1). »

que les nouveaux articles 14.1 et 37.1 entrent en vigueur lors du premier jour de séance suivant un ajournement de la Chambre prévu, conformément à l'article 28(2)a) du Règlement;

que les modifications à l'article 104 entrent en vigueur au début de la prochaine session ou au premier jour de séance suivant la prochaine fête du Travail, selon la première des deux éventualités;

que le Greffier de la Chambre soit autorisé à apporter les remaniements de textes et modifications corrélatives nécessaires au Règlement de la Chambre. (*Affaires émanant des députés M-535*)

Il s'élève un débat.

Conformément à l'article 93(1) du Règlement, l'ordre est reporté au bas de l'ordre de priorité au Feuilleton.

PRÉSENTATION DE RAPPORTS DE COMITÉS

Conformément à la Loi sur les frais d'utilisation, L.C. 2004, ch. 6, par. 6(2), un rapport recommandant la proposition de Pêches et Océans Canada relative aux frais d'utilisation et aux normes de service pour les permis d'aquaculture (document parlementaire n° 8564-412-10-01) est réputé présenté par le Comité permanent des pêches et des océans.

ÉTATS ET RAPPORTS DÉPOSÉS AUPRÈS DE LA GREFFIÈRE DE LA CHAMBRE

Conformément à l'article 32(1) du Règlement, des documents remis à la Greffière de la Chambre sont déposés sur le Bureau de la Chambre comme suit :

— par M. Blaney (ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile) — Ententes des services de police de la GRC (Service de police communautaire des Premières nations) pour les provinces de Terre-Neuve-et-Labrador et de la Colombie-Britannique, conformément à la Loi sur la Gendarmerie royale du Canada, L.R. 1985, ch. R-10, par. 20(5). — Document parlementaire n° 8560-412-475-18. (*Conformément à l'article 32 (5) du Règlement, renvoi en permanence au Comité permanent de la sécurité publique et nationale*)

— par M. Clement (président du Conseil du Trésor) — Rapport actuariel (y compris la certification de l'actif) sur le Compte de prestations de décès de la force régulière au 31 mars 2013, conformément à la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes, L.R. 1985, ch. C-17, art. 71(1). — Document parlementaire n° 8560-412-395-01. (*Conformément à l'article 32 (5) du Règlement, renvoi en permanence au Comité permanent des opérations gouvernementales et des prévisions budgétaires*)

— par M. Clement (président du Conseil du Trésor) — Rapport actuariel (y compris le certificat des actifs) sur le Régime de pensions des parlementaires pour l'exercice terminé le

2013, pursuant to the Public Pensions Reporting Act, R.S. 1985, c.13 (2nd Supp.), sbs. 9(1). — Sessional Paper No. 8560-412-519-01. (*Pursuant to Standing Order 32(5), permanently referred to the Standing Committee on Government Operations and Estimates*)

ADJOURNMENT

At 2:30 p.m., the Acting Speaker adjourned the House until Monday at 2:00 p.m., pursuant to Order made Monday, October 27, 2014.

31 mars 2013, conformément à la Loi sur les rapports relatifs aux pensions publiques, L.R. 1985, ch. 13 (2^e suppl.), par. 9(1). — Document parlementaire n^o 8560-412-519-01. (*Conformément à l'article 32(5) du Règlement, renvoi en permanence au Comité permanent des opérations gouvernementales et des prévisions budgétaires*)

AJOURNEMENT

À 14 h 30, le Président suppléant ajourne la Chambre jusqu'au lundi à 14 heures, conformément à l'ordre adopté le lundi 27 octobre 2014.